



Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20240222-DECISION2024-21-CC  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024

## DECISION DU MAIRE N°2024-21

### Portant sur la fourniture et la pose de colombarium

Le Maire de la commune de CLAIRA,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

**VU** le marché portant sur la fourniture et la pose de colombarium publié le 29 janvier 2024 ;

**VU** le rapport annexé d'examen et d'analyse des offres en date du 21 février 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'un marché public doit être passé pour la fourniture et la pose de colombarium pour répondre aux besoins de la commune ;

**CONSIDERANT** les offres reçues à la date limite de remise des plis, pour la fourniture et la pose de colombarium ;

**CONSIDERANT** que l'analyse des offres conduit à qualifier les offres des sociétés FENOY et SUITAT comme étant irrégulières ;

**CONSIDERANT** que les offres des sociétés BUISAN et ROC ECLERC sont recevables et régulières ;

**CONSIDERANT** que l'offre de la société BUISAN est économiquement la plus avantageuse ;

#### **DECIDE :**

- **DE DECLARER** les propositions des sociétés FENOY et SUITAT irrégulière concernant la fourniture et la pose de colombarium ;
- **D'ATTRIBUER** le marché de fourniture et pose de colombarium à la société BUISAN pour un montant de 24 704.00 € HT soit 29 644.80 € TTC.

Fait à CLAIRA, le 22 février 2024

Marc Petit  
Maire de Clairia



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.